

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023
DELIBERATION N°2023-27

Le 23 mai 2023 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 17 mai 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire de la Commune.

PRESENTS (16) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. BERTHUOT, M. TROADEC, Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, M. DE GOURCY, Mme HERITIER, Mme CHAHABIAN, M. JOUBERT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (10) : Mme MALLET à M. DUPUIS, Mme MAURIN à Mme GARNIER, M. CARDIN à M. TROADEC, M. ALDEBERT à M. BERTHUOT, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. YANG à M. GAILLARD, M. BELIN à M. MEYRUEIS, Mme LEGENDRE à Mme MARCHAND, Mme FERRAND à M. SEGUELA.

ABSENTS (3) : Mme SANTANACH, Patrick MALLET, M. BRIAUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 AVEC L'ASSOCIATION BOUILLARGUES HANDBALL NIMES METROPOLE (BHNM) : AVENANT N°1

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son chapitre III Dispositions relatives à la transparence financière, article 10,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-7,
Vu les statuts et l'objet de l'association BHNM,
Vu la délibération n°2023-07 du 21 février 2023 approuvant la convention d'objectifs annuelle définissant les conditions de partenariat et de subventionnement de l'association BHNM pour l'année 2023,
Vu le courrier de l'association sollicitant une aide exceptionnelle pour faire face à une baisse de recettes liée à la suppression de financements de Nîmes métropole,
Vu le projet d'avenant n°1,

Entendu l'exposé du rapporteur, Marie-Pierre TRONC, Adjointe au Maire déléguée aux associations et aux affaires sportives,

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De valider l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la commune et l'association BHNM pour l'année 2023,
- De dire que les crédits sont disponibles au budget général 2023,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Maurice GAILLARD.



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :

La réception en Préfecture le :

L'affichage/publication du :

24/05/23
25/05/25

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
ASSOCIATION BHNM
2023
AVENANT N°1**

ENTRE :

La commune de Bouillargues, représentée par son Maire, Maurice GAILLARD, ci-après désignée sous le terme « la commune », d'une part,

ET

L'association Bouillargues Handball Nîmes Métropole (BHNM) représentée par son président, Sylvain MAESTRINI, dûment mandaté statutairement, sise Maison des associations – 11 rue des Maçons – 30230 Bouillargues, dénommée ci-après « l'association »,

Il est convenu ce qui suit :

Vu la délibération du conseil municipal de Bouillargues N°2023-07 du 21 février 2023 approuvant la convention annuelle d'objectifs passée entre le BHNM et la commune de Bouillargues et notamment son article 10 (avenant),

Vu la demande écrite du BHNM sollicitant un soutien financier complémentaire pour cette année 2023,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – objet de l'avenant

La convention annuelle d'objectif 2023 entre le BHNM et la mairie de Bouillargues est ainsi complétée :

Pour faire face à des problèmes de trésorerie liés à la suppression des financements jusqu'ici attribués par Nîmes métropole, le BHNM a sollicité une subvention municipale complémentaire exceptionnelle de 10 000 € qui lui permettra de maintenir le haut niveau de formation et de jeu de ses équipes. Ce complément sera versé fin mai 2023 et sera déduit de la subvention 2024.

Elle porte la subvention annuelle totale 2023 à 47 484 €.

Article 2 – autres dispositions

Toutes les autres dispositions prévues dans la convention initiale restent inchangées et applicable.

Article 3 – recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Bouillargues, le 24 mai 2023.

Pour l'association BHNM

Le Président
Sylvain MAESTRINI

BOUILLARGUES HANDBALL
NÎMES METROPOLE
11 Rue des Maçons
30230 BOUILLARGUES
Tél. : 0466202433
Siret : 347 629 768 000 24

Pour la commune

Le Maire
Maurice GAILLARD



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE BOUILLARGUES (30)
Utilisateur : LECOINTE Véronique

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2327DEL
Objet :	Convention BHNM avenant numéro 1
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-05-24 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	030-213000474-20230524-2327DEL-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 030-213000474-20230524-2327DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	848 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2327DEL.pdf Nom métier : 99_DE-030-213000474-20230524-2327DEL-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	425.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 mai 2023 à 16h25min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 mai 2023 à 16h25min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 mai 2023 à 16h25min02s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 mai 2023 à 16h25min12s	Reçu par le MI le 2023-05-24